

Le neuf juillet deux mil dix-huit à 18 heures 15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents :

BAILLIVET Romain, BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, PIEDNOEL Frédérique, TRAISNEL Mathieu,

Étaient Absents :

Mme AMETTE Isabelle, Mme MBONGO MBAPPE Camille, Mme POSTEL Véronique, M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain CHERVEL, a été nommé secrétaire de séance

• **Modification des statuts de l'Agglomération Seine-Eure**

Monsieur le Maire, expose aux conseillers municipaux que la commune de Pont de l'Arche compte, à ce jour, quatre services de petite enfance à vocation intercommunale répartis dans différents quartiers de la ville :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Historiquement, ces structures intervenaient en partenariat avec les communes de l'ex communauté de communes Seine-Bord depuis membres de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, en 2017, les services de la Protection Maternelle et Infantile ont déclaré les locaux attribués à l'activité du multi accueil *Bidibul* en partie inadaptés à l'accueil des jeunes enfants.

Au regard des réflexions menées avec les services de la commune, de l'Agglomération, de la PMI et de la CAF de l'Eure, il est apparu pertinent de regrouper ces services en un même lieu.

Dans cet objectif et compte tenu des contraintes d'accueil existantes, la construction d'une structure accessible aux familles, aux enfants et aux professionnels de la petite enfance y travaillant, apparaît comme la meilleure alternative.

En outre, ce projet s'inscrit pleinement :

- Dans les projets émergeant au Contrat d'Agglomération (axe 2) qui contribuent à la qualité du territoire afin de concilier la vie professionnelle et familiale des habitants de l'Agglomération,
- Dans les cibles du territoire à haute qualité de vie,
- Dans les orientations du projet éducatif de territoire et de la Convention Territoriale Globale relatives notamment à l'accompagnement de la parentalité.

La vocation intercommunale des structures de petite enfance de la commune de Pont de l'Arche et l'intérêt manifeste à les faire fonctionner en synergie en un lieu unique ont conduit l'Agglomération et la commune de Pont de l'Arche à envisager, parallèlement à la construction d'un nouvel équipement, le transfert du volet petite enfance de la compétence enfance jeunesse.

La commune a délibéré le 9 avril 2018 en faveur de ce transfert de compétence.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en complétant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

Parallèlement les conventions financières existantes entre la commune de Pont de l'Arche et l'Agglomération pour le multi accueil « Bidibul » et le relais d'assistantes maternelles « A petits pas » disparaîtront et seront valorisées dans le transfert de charges à intervenir.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DONNE UN AVIS « FAVORABLE » pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019 :

En complétant en compétence facultative

La compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil « *Bidibul* » : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistants maternels « *A petits pas* »,
- Le lieu d'accueil parents enfants « *A petits pas* »,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

- En supprimant en compétence facultative
- Les conventions financières de la compétence facultative « **Enfance-Jeunesse** » relatives au multi accueil « Bidibul » et relais d'assistantes maternelles « A petits pas » sont supprimées.
- En supprimant en compétence facultative
- Les conventions financières de la compétence facultative « **Enfance-Jeunesse** » relatives au multi accueil « Bidibul » et relais d'assistantes maternelles « A petits pas » sont supprimées.

- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption**

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 29 mai 2018 pour se prononcer sur :

- Le transfert des charges relatif aux frais fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes d'Alizay, Criquebeuf, Les Damps, Martot et Terres de Bord à compter du 1^{er} janvier 2018
- Le transfert de charges relatif au transfert de la compétence enfance/jeunesse des communes d'Acquigny, Andé, Léry et Poses

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

- **Compromis de vente « Terrain du Roy » Rue de la Croix Roger**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à un appel à projet lancé par la commune d'HEUDEBOUVILLE, Rue de la Croix Roger, la société dénommée « AMEX » a été retenue pour acquérir de la commune les parcelles

Cadastrées :

- section A, numéro 360, lieudit Heudebouville, pour une contenance de soixante-quatre ares trente centiares (64 a 30 ca).
 - section A, numéro 1143, lieudit Heudebouville, pour une contenance de trois ares quatre-vingt-dix-sept centiares (3 a 97 ca).
 - section A, numéro 1144, lieudit Heudebouville, pour une contenance de quatorze ares un centiare (14 a 1 ca).
- Soit ensemble : quatre-vingt-deux ares vingt-huit centiares (82 a 28 ca).

Et ce, en vue de l'aménagement de douze (12) lots de terrains à bâtir conformément aux règles d'urbanisme de la commune, outre voiries, espaces verts,...

Pour une meilleure compréhension des présentes, il est ici précisé :

- que la parcelle A n°1143 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n°359 pour une contenance de 13a 85ca, le surplus étant cadastré section A n°1142 pour 9a 88ca
- que la parcelle A n°1144 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n°724 pour une contenance de 14a 10ca, le surplus étant cadastré section A n°1145 pour 0a 09ca.

Ladite vente sera consentie et acceptée sous réserve de l'obtention d'un **permis d'aménager** dont le dossier de demande devra avoir été déposée par le bénéficiaire de la promesse de vente dans les six mois de la signature de la promesse de vente à recevoir par Maître Thomas BRICNET, notaire à VAL-DE-REUIL, et ce, en vue de la création d'un lotissement comportant 12 lots de terrains à bâtir, **ledit permis devant être purgé de tous recours des tiers et de l'Administration pour la signature de l'acte authentique définitif de vente.**

Ladite vente sera consentie moyennant le prix principal de :

- **CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS (198.000 Euros TTC) TOUTES TAXES COMPRISES,**

- soit CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (165.000,00 Euros HT) revenant au VENDEUR payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour signer la promesse unilatérale de vente, pour signer l'acte de vente définitif portant sur les biens visés ci-dessus au prix stipulé ci-dessus, accepter les conditions suspensives ordinaires et de droit en pareille matière contenues dans l'acte de promesse, et notamment les conditions suspensives suivantes :

- Concernant les conditions particulières relatives à la desserte en électricité – gaz- téléphone – eau, etc... : *L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de toute la viabilisation. Les éventuels travaux d'extension et de renforcement des réseaux (Electricité, Eau, défense incendie) ne devront pas remettre en cause l'équilibre financier de l'opération et la participation de l'aménageur à ces travaux ne devra pas excéder la somme de 20.000 € toutes taxes comprises.*

- *LE BENEFICIAIRE se réserve le droit de se rétracter à tout moment, sans indemnités à l'égard du PROMETTANT en cas de présence d'indices de cavités souterraines sur les unités foncières.*

- *Une faculté de substitution sera insérée dans la promesse de vente.*

- *Les autorisations administratives et le permis d'aménager ne devront pas mentionner de prescriptions particulières susceptibles de remettre en cause l'équilibre financier de l'opération (exemple : marnières, problèmes de portance du sol nécessitant des fondations spéciales pour les constructions, pollution, enfouissement déchets, carrières, problèmes pédologiques, bâtiment à démolir dissimulé...)*

- *Le délai de la promesse de vente sera prorogé des délais nécessaires dans le cas où un diagnostic archéologique aura été prescrit, du délai nécessaire à la réalisation de fouilles de diagnostic archéologique, et dans le cas où ces fouilles de diagnostic nécessiteraient des fouilles préventives complémentaires aux fouilles de diagnostic, du délai nécessaire à la réalisation des fouilles préventives. Les prescriptions ne devront pas remettre en cause l'équilibre financier de l'opération.*

- *Concernant l'indemnité d'immobilisation : une indemnité d'immobilisation d'un montant de DIX MILLE EUROS (10.000,00€), due par le BENEFICIAIRE, sera stipulée à l'acte en cas de renonciation à l'acquisition par le BENEFICIAIRE alors que toutes les autres conditions suspensives seraient réalisées par ailleurs. Le versement de tout ou partie de cette indemnité ne sera pas exigée avant la signature de l'acte de vente. Le BENEFICIAIRE s'engagera également en cas de renonciation à l'opération à remettre au PROMETTANT un exemplaire du dossier constitué pour la réalisation de la vente (études diverses, demande de permis d'aménager, dossier de fouilles archéologiques,...) dans la mesure où ces études auront été réalisées.*

- la pré-commercialisation de 4 lots après la délivrance du permis d'aménager.

**Dit Que le notaire de l'opération sera Maître Thomas BRICNET, notaire à VAL-DE-REUIL,
Et en général faire le nécessaire aboutir à la vente desdites parcelles au prix convenu et aux conditions acceptées.**

- **Convention de financement Attribution fonds de concours Mise aux normes des feux tricolores
Création d'une allée Piétonne le long de la RD 6015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et notamment les dispositions incluant la commune de HEUDEBOUVILLE comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération Seine-Eure compétente en matière de Voirie,

Considérant la délibération n°2018/23 demandant un fonds de concours au titre des amendes de police pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la route départementale RD 6015 consistant en la mise au norme des feux tricolores au croisement RD6015 avec la route d'ingremare et la rue de l'église et la réalisation d'aménagement avec stationnement le long de la RD 6015 de la route d'Ingremare à la rue de la Vicomé,

Considérant la délibération n°18/137 de la Communauté d'Agglomération Seine Eure attribuant un fonds de concours d'un montant de 15250 € HT,

Considérant la proposition de convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Commune de HEUDEBOUVILLE,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention de financement proposée et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la convention de financement - Attribution fonds de concours pour la mise aux normes des feux tricolores et la création d'une allée piétonne le long de la RD 6015,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Débat sur les orientations générales du projet de PADD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 14 décembre 2011,

Vu le Programme local de l'Habitat 2 approuvé le 27 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018, portant extension du périmètre d'élaboration du PLUIH et définissant les nouvelles modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite ses élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoqués précédemment et notamment sur les points suivants :

- **Chapitre « Un territoire innovant et créateur d'emploi »**

Point 2-2 page 25 : « Poursuivre la politique de développement d'une offre économique attractive et diversifiée sur le territoire »

Le Conseil municipal à l'unanimité souhaite que soit clairement inscrit au PADD que la possibilité d'extension de la Zone Ecoparc par l'extension dénommée Ecoparc 4, sera subordonnée à la construction d'un pont franchissant l'autoroute, ce qui permettra la déviation des poids lourds et préservera les habitants de la commune des contraintes liées à l'activité transport de la future zone.

- **Chapitre « Un territoire équilibre pour vivre et grandir »**

Point 3.1 page 19: « Consolider l'accessibilité depuis et vers le grand territoire »

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite que soit inscrit au PADD, le projet du double échangeur de HEUDEBOUVILLE.

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au Conseil Communautaire de l'AGGLOMERATION SEINE-EURE.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- **Acquisition bornage des parcelles A 1086 et A 928**

Dans le cadre de l'acquisition et de l'aménagement de la parcelle « Terrain du Roy » par la société AMEX et pour laquelle un compromis de vente va être signé, il convient de procéder à l'acquisition et au bornage de la parcelle A 928 en totalité et d'une partie de la parcelle A 1086.

Cette acquisition permettra l'aménagement d'une voie piétonne desservant le futur lotissement sur la rue de la croix roger.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le courrier de Monsieur MORISSE, propriétaire des dites parcelles, qui précise souhaiter vendre ces parcelles au prix de 5 000 €.

Monsieur le Maire indique ensuite au Conseil Municipal avoir pris contact avec les propriétaires de la parcelle A 1085, eux aussi intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle A 1086.

Il a été convenu le découpage suivant :

- 2 mètres de largeur sur la parcelle A 1086 (côté A 926) et l'intégralité de la parcelle A 928 pour la mairie pour un montant de 2 000 € + frais de géomètre pour le bornage à la charge de la commune.
- 3 mètre de largeur pour les propriétaires de la parcelle A 1085 au prix de 3 000 €

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal d'un mail reçu le 28 juin dernier de Monsieur MORISSE autorisant la Maire à faire procéder au bornage des parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur MORISSE quant au prix fixé,
- Approuve le découpage proposé par Monsieur le Maire et convenu avec les propriétaires de la parcelle A 1085,
- Autorise le Maire à faire procéder au bornage de ces parcelles,
- Autorise le Maire à signer le compromis et tout autre document concernant ce dossier conformément aux conditions fixées entre la Mairie et le propriétaire des parcelles.
- Dit que le montant de cette opération sera inscrit au budget.

• **Création d'un emploi permanent Agent de Restauration 20h44 Soit 20h73 (centièmes d'heure)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (20,44 / 35èmes soit 20,73 centièmes d'heures).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de restauration à la cantine scolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent de Restauration à la cantine scolaire à temps non complet, à raison de 20,44/35èmes (fraction de temps complet) soit 20,73 heures (temps exprimé en centièmes),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
- au grade d'Adjoint Technique
- relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement des enfants avant, pendant et après les repas,
- Encadrement des enfants à la garderie,
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants,
- Maintenir et/ou remettre en température les préparations culinaires,
- Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 9 juillet 2018

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent de restauration à la cantine scolaire au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux à raison de 20,44/35^{èmes} (fraction de temps complet) soit 20,73 heures (temps exprimé en centièmes).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2018**.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- **Rectification d'une erreur matérielle de la délibération 2018/35 du 4 juin 2018**

Le Maire rappelle au conseil Municipal,

- la délibération n°2018/35 du 4 juin 2018 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent d'Agent de service polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
- Informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, en effet, le temps de travail à temps non complet du poste créé est de 14h19/35 heures (soit 14h32 centièmes) et non de 14 heures comme indiqué dans la délibération 2018/35.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Décide de rectifier l'erreur contenue dans la délibération n°2018/35 du 4 juin 2018 en précisant que l'emploi créé est un emploi à temps non complet de 14h19/35 heures (soit 14h32 centièmes).

- Précise que les autres termes de la délibération restent inchangés.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 83-53 susvisée,

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 9 juillet 2018 :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire		Observations
Cadre d'emploi Administratifs			
Rédacteur Territorial 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Titulaire FPT	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Titulaire FPT	
Cadre d'emploi Techniques			
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Titulaire FPT	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h00 1 poste à 31h00 1 poste à 24h30 1 poste à 35 h00 1 poste à 15h00 1 poste à 17h20 1 poste à 20h44	Titulaire FPT et Contractuel Titulaire FPT Titulaire FPT Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel	Alinéa 3-3-4 Article 3, 2° Alinéa 3-2 Alinéa 3-2 Alinéa 3-3-4

- **Affaires et questions diverses**

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux élus le déroulement des festivités du 14 juillet 2018,
- Donne lecture du courrier d'un adjoint,
- Informe qu'une réunion s'est déroulée le 7 juillet dernier avec les anciens combattants

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.